

Bourses du CROUS sur critères sociaux

Pour solliciter une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux et/ou l'attribution d'un logement en résidence universitaire, il convient de constituer un seul dossier, le Dossier Social Étudiant (D.S.E.).

Pour avoir droit à une aide financière du ministère de l'enseignement supérieur, il faut avoir moins de 28 ans au 1^{er} octobre de l'année universitaire et suivre une formation habilitée à recevoir des boursiers. Les aides sont ensuite attribuées en fonction de trois critères : les revenus du foyer fiscal, le nombre d'enfants à charge fiscale de la famille et l'éloignement du lieu d'études.

Pour tout renseignement concernant votre cas personnel, votre interlocuteur est le service des bourses du CROUS le plus proche de l'établissement où vous êtes scolarisé.

Le Dossier Social Étudiant (ou D.S.E) est la procédure unique de demande de bourse et de logement en résidence universitaire. Le Dossier Social Étudiant doit être constitué chaque année. L'étudiant, ou futur étudiant, doit faire sa demande dans les délais exigés (en général, entre janvier et avril) pour la rentrée universitaire suivante, avant même d'avoir le résultat de ses examens.

Attention ! Il est indispensable de remplir une demande de D.S.E durant la période réglementaire, et ce, même si l'étudiant n'a pas tous les éléments d'appréciation de sa situation. Des modifications réglementaires peuvent intervenir ultérieurement.

Lorsque votre bourse a été accordée par le CROUS de votre académie d'origine et si votre candidature est acceptée à l'école Duperré, il faut demander sans tarder un transfert de votre dossier de bourse vers le CROUS de Paris, puis transmettre à l'école Duperré dès la rentrée la notification de bourse définitive pour l'année scolaire en cours.